



MAIRIE D'ARCAÏ

## **REGLEMENT INTERIEUR**

**Le règlement intérieur est un document de référence, il permet de préciser certains aspects de la vie collective et du fonctionnement général de l'accueil périscolaire. L'inscription au service enfance et jeunesse est gratuite et obligatoire et suppose l'acceptation totale de ce règlement.**

**Aucun enfant ne sera accepté si le formulaire d'inscription n'est pas dûment complété et remis dans les délais.**

### **ACCUEIL PERISCOLAIRE**

**HORAIRES :**      **LUNDI**                      **de 7h30 à 8h50**  
                                 **MARDI**  
                                 **JEUDI**  
                                 **VENDREDI**                      **et de 16h30 à 18h30**

**L'accueil de l'enfant ne pourra se faire avant 7h30.**

**Les horaires de fin de service doivent être respectés impérativement, les parents s'engagent à venir chercher leur(s) enfant(s) avant la fermeture de ce service.**

**PENALITÉ :** Suite à de nombreux abus, il ne sera toléré que **3 retards par trimestre**.

A partir du 4ème retard jusqu'à la fin du trimestre, une pénalité sera appliquée PAR RETARD et PAR ENFANT.

Nous facturerons un service de garderie supplémentaire.

- 1<sup>er</sup> trimestre : 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 17 décembre 2022
- 2<sup>ème</sup> trimestre : 3 janvier 2023 au 14 avril 2023
- 3<sup>ème</sup> trimestre : 2 mai 2023 au 7 juillet 2023

**TARIF** : Le prix du service garderie est le même le matin comme le soir, quel que soit le temps passé. Néanmoins, il varie en fonction du quotient familial.

<b>QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF</b>
Jusqu'à 1000	2.50€
De 1000 à 1500	2.70€
Au-dessus de 1500	2.90€

Pour toute modification du quotient au cours de l'année, veuillez la signaler à la garderie ou auprès de la mairie. Si le QF n'est pas renseigné, la facturation sera calculée au tarif le plus élevé.

**DISCIPLINE** : Les enfants devront, par leur comportement, se montrer respectueux des personnes adultes ou autres enfants ainsi que du matériel et des locaux mis à leur disposition. Chaque enfant s'interdit tout mot, geste, ou parole qui peut porter préjudice au personnel, à ses camarades ou à la famille de ceux-ci.

Tout manquement à ces règles de base fera l'objet de remontrances verbales qui seront portées à la connaissance des parents. En cas de récidive notable, les écarts de conduite seront signalés à Monsieur le Maire qui décidera d'une sanction.

Il est conseillé aux parents de ne pas laisser aux enfants des objets de valeur.

Ils ne devront apporter aucun jouet ou objet dont l'usage peut s'avérer dangereux pour eux même ou pour autrui (couteau, pétard, allumettes et de manière générale tout objet pointu ou coupant).

**SANTE** : Le personnel communal n'est pas habilité à administrer les médicaments.

Pour toute autre question ou remarque, veuillez-vous adresser aux responsables de service.

Responsable garderie : Mme Sandrine FORESTIER

Agent d'animation : Mme Samantha PEREIRA

\*\*\*\*\*

## CANTINE

Le service de restauration fonctionne pendant la période scolaire de 12h à 13h20. Au vu du nombre d'enfants, deux services ont été mis en place pour assurer leur sécurité et leur confort.

La livraison des repas est assurée par la Société API de Blois.

Le prix des repas est fixé par le conseil municipal et dégressif pour les fratries :

- Prix du repas du 1er enfant : 4.10 €
- Prix du repas du 2ème enfant : 3.30 €
- Prix du repas du 3ème enfant : 2.50 €

Prévoir une serviette de table en tissu, étiquetée au prénom de l'enfant, elle sera lavée par nos soins.

Le menu est affiché à l'entrée de l'école ainsi que sur le site internet [www.arcay-cher.fr](http://www.arcay-cher.fr)

L'inscription pour la cantine s'effectue une semaine à l'avance par le biais d'un ticket transmis dans le carnet de liaison de votre enfant.

**Entourer la mention utile**, et le rendre à la date apposée. Celui-ci ne sera plus réclamé.

**Tout ticket non rendu ou en retard ne sera pas pris en compte.**

**Aucun changement ne sera possible** : Toute inscription ne pourra être modifiée sauf cas de force majeure sur présentation d'un justificatif.

Les enfants sont sous la responsabilité des personnes de service.

Ils doivent les respecter et tenir compte de leurs remarques, s'entendre avec leurs camarades et ne pas détériorer les locaux, le matériel communal à disposition (vaisselle).

Des sanctions pourront être prises si nécessaire (punition, convocation des parents).

L'enfant ne pourra s'absenter uniquement si une demande a été faite au préalable par écrit et remise à l'équipe éducative. Une pièce d'identité pourrait éventuellement être exigée.

Aucun jouet ne sera toléré au moment du repas.

Aucun médicament ne sera administré.

Pour toute remarque et question, veuillez-vous adresser à la responsable du service restauration.

Responsable de cantine : Mme Marilyne CHAMPEAUX

Agent de remplacement de cantine : Mme Lucille FORESTIER

\*\*\*\*\*

**Le non-respect de ce règlement intérieur pourra après avertissement, entraîner une exclusion momentanée de la cantine.**

**Merci de bien vouloir apposer vos initiales en bas de chaque page de ce règlement et de signer, précédé de la mention « lu et approuvé ».**

**Signatures des parents**

**M. Le Maire**